

Modalités Pratiques



Inscription et convention
sur demande



2 jours (14h)



6 à 12 stagiaires
par session



1 595 € HT/stagiaire



Sur site, à proximité
d'une carrière granulats



Pour tout public
en situation de handicap,
nous sommes à votre
disposition pour échanger
sur les conditions
d'accueil et d'accès

Les + de la formation



Experts **Sigma Béton**
Spécialistes des
granulats ayant 5 à 20
ans d'expérience



100% des stagiaires
recommandent
cette formation*



En présentiel

Objectifs

Identifier le contexte sur la réglementation granulats et connaître les différentes utilisations des matériaux et leurs applications.

Déroulement

Journée 1

- Introduction à la géologie
- Les différents types de carrières
- Une installation et ses différentes composantes
- L'utilisation des granulats et leurs applications

Journée 2

- Les réglementations (contexte normatif et référentiels)
- Les différents essais
- Résultats et critères de conformités

Pré-requis

Quelques notions sur les granulats et avoir de l'intérêt pour le domaine des carrières (réglementation, essais, installation).

Public concerné

Personnel carrières, responsable qualité ou utilisateur de granulats en UP BPE, commerciaux, techniciens de laboratoire.

Outils pédagogiques

Enseignement complet avec théorie et mise en oeuvre par des cas pratiques (essais et visites en laboratoire). Contenus (supports, fiches annexes) transmis aux participants en fin de formation.

Évaluation

Questionnaires de positionnement, technique et de satisfaction. Suivi des résultats avec possibilités d'échanges avec l'évaluateur pour approfondissement. Validation des acquis et remise d'une attestation d'assiduité.

Formulaire d'inscriptions

Intitulé de la formation :

Date de la session :

1 Informations Société

Raison sociale – Statut juridique :

Représenté par :

Adresse :

Code postal :

Tél :

Ville :

N° de Siret (obligatoire)

A quelle entité éditer la facturation :

à la société

à un autre organisme (OPCO, ...*)

Nom :

Adresse :

*sous réserve d'un accord de prise en charge

2 Stagiaire

Nom :

Prénom :

Mobile :

Mail :

Fonction :

Si plus de participants : Intérêt pour l'intra-entreprise ?

oui non

3 Personne en charge du dossier

Nom :

Prénom :

Mobile :

Mail :

Fonction :

Fait à :

Le :

Cachet & signature obligatoire :

SIRET 343 019 428 00089 N° D'EXISTENCE 82920128238



La signature du présent bulletin vaut acceptation des conditions générales d'inscription et de participation.

Règlement intérieur

Organisme de formation *Sigma Béton*

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par SIGMA BÉTON FORMATION. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui ne le respectent pas.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 – Principes généraux

Les personnes se présenteront à l'accueil du bâtiment et seront pris en charge par un représentant Sigma Béton. Ils devront récupérer un badge « visiteur » auprès des hôtesses de l'accueil.

Les stagiaires arrivant en voiture utiliseront le parking de l'établissement sur les emplacements (marqués « visiteurs » ou non marqués) prévus à cet effet. Les places « handicapées » sont disponibles aux seules personnes concernées (angle gauche du bâtiment). La vitesse est limitée à 20 km/h sur tout le parking et les véhicules doivent se garer en marche arrière.

Article 3 – Consignes d'incendie

Les consignes en cas d'incendie seront annoncées au début de la formation avec en particulier la procédure à suivre en cas d'alarme et le lieu du point de rendez-vous.

Article 4 – Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit de pénétrer en état d'ébriété dans l'entreprise et de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de formation des personnes en état d'ivresse.

La consommation des boissons alcoolisées est interdite. Il est interdit de posséder, d'introduire et de consommer de la drogue dans les lieux de la formation ou de travailler sous l'emprise de stupéfiants.

Article 5 – Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer (y compris la cigarette électronique) dans l'établissement (toléré en extérieur dans les zones indiquées par les encadrants du stage).

Article 6 – Accident

Tout accident, même léger, survenu au cours de la formation ou du trajet doit être signalé immédiatement par le stagiaire au responsable de l'organisme.

Article 7 – Horaires de formation

L'établissement est ouvert aux visiteurs à partir de 08h30 jusqu'à 17h30. Une convocation est transmise aux stagiaires indiquant les horaires précis de la formation.

Article 8 – Absences, retards ou départs anticipés

Toute annulation de la part de l'entreprise fera impérativement l'objet d'une confirmation par mail à l'organisme de formation SIGMA BETON : sigmaformation@vicat.fr

Si cette annulation nous parvient au moins 10 jours avant le début du stage, seules les arrhes versées resteront acquises à SIGMA BETON. Si ce délai n'est pas respecté, SIGMA BETON facturera l'intégralité du coût du stage.

Tout retard devra être signalé auprès d'un représentant Sigma Béton Formation en téléphonant au standard de l'entreprise. Au-delà d'une demi-heure de retard sur l'horaire de rendez-vous mentionné sur la convocation, l'accès à la formation pourra être refusé sans contrepartie.

Il est interdit au stagiaire de quitter le stage sans motif et sans accord préalable du responsable Sigma Formation ou son représentant.

Article 9 – Accès aux locaux de formation

Les locaux de l'entreprise sont réservés exclusivement aux activités professionnelles de ses membres ou des personnes extérieures autorisées (entreprises extérieures). Il ne doit pas y être effectué de travail personnel.

Article 10 – Tenue

Les stagiaires auront une tenue de travail adaptée à la formation (décente et pratique). Selon les sujets, des expériences pratiques pourront nécessiter des blouses, combinaison, casque ou chaussures de sécurité. Sur la convocation envoyée par Sigma Béton Formation, il est indiqué si les stagiaires doivent apporter des équipements pour le stage. Si les stagiaires ne disposent pas des équipements demandés sur la convocation, l'accès à certaines parties du stage pourra être restreint ou refusé. Du matériel spécifique sera mis à disposition des stagiaires durant le stage au centre de formation. En cas de prêt, le matériel devra être utilisé dans la limite de sa fonction.

Article 11 – Comportement

La prévention des risques d'accidents, de matériels et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur lors de la formation doivent être strictement respectées sous peine d'exclusion de l'établissement sans contrepartie.

Il est interdit de troubler l'ordre et le bon déroulement des stages ou des personnes travaillant sur le site.

Article 12 – Utilisation du matériel

Le matériel de l'entreprise doit être exclusivement destiné à un usage professionnel. A ce titre, il est interdit d'emporter des objets, matériels ou marchandises appartenant à l'établissement, pour des travaux à caractère privé, sans une autorisation écrite de la Direction.

Il est interdit d'emporter un objet (hors diaporama ou plaquette distribuée pendant la formation) sans autorisation écrite.

Il est interdit de photographier dans l'établissement sans autorisation écrite.

Il est interdit de téléphoner et utiliser son ordinateur. Ces appareils devront être éteints toute la durée du stage (sauf avis du formateur).

Article 13 – Sanctions disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif par le ou les formateurs missionnés par Sigma Béton, pourront en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-après par ordre d'importance :

Avertissement verbal par le Responsable de l'organisme

de formation ou par son représentant : Exclusion définitive de la formation.

Un avis sera envoyé à l'employeur à l'issue de la formation.

Encas d'exclusion suite à un comportement jugé non conforme, l'employeur devra régler l'intégralité du montant du stage, même si l'organisme collecteur ne prend plus en charge celui-ci.

Article 14 – Garanties disciplinaires

Aucune exclusion ne pourra s'appliquer au stagiaire sans qu'un avertissement verbal lui ait été fait au préalable.

Le stagiaire en cause pourra demander, avant son exclusion, l'arbitrage du responsable de la formation ou d'un membre de la direction de Sigma Béton.

Le responsable de l'organisme de formation informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

L'Isle d'Abeau, le 05 janvier 2022

Clémence DESSEMOND

Responsable de l'Organisme de Formation



